

La ville de Saint-  
Gaultier pendant la  
Révolution : 1790-1801  
/ par M. l'abbé  
Guidault,...

Guidault, Placide (1848-1940). La ville de Saint-Gaultier pendant la Révolution : 1790-1801 / par M. l'abbé Guidault,.... 1903.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

Ces pétitions renvoyées par le département à la municipalité de Saint-Gaultier, pour en faire contrôler les termes et les raisons, furent examinées avec le plus grand soin. On prit la peine de rédiger un procès-verbal de cette opération : nous en transcrivons deux à titre de spécimen.

Vu la pétition du citoyen Rachepelle tendante à se faire décharger d'une partie de son emprunt forcé, le renvoi à nous fait par l'administration du département de l'Indre en date du vingt-huit pluviôse dernier, le commissaire du pouvoir exécutif entendu, déclare connaître appartenir à l'exposant quatre domaines dans la commune de Nuret, et un autre dans la commune de Chitrait, des vignes et une maison valant en total la somme de trente-cinq mille livres ou environ, le tout situé dans un mauvais sol; quant à ses propriétés de Vatan, l'administration déclare n'en avoir aucune connaissance, pas plus que ses charges, si ce n'est les deux rentes, l'une de huit cents livres viagère, l'autre de quatre cents vingt livres énoncées dans la pétition. Le deux ventôse an IV.

\*  
\* \*

Vu la pétition du citoyen Burat-Dubois tendant à une réduction sur son emprunt forcé, le renvoi à nous fait de sa pétition par l'administration du département, le commissaire du pouvoir entendu, l'administration atteste que la vérité est que la majeure partie de ses biens est affermée, que sa fortune par aperçu peut s'élever à la somme de trente mille livres, prix de 1790, qu'il n'a en rien bénéficié dans la Révolution et qu'il a vendu des biens propres pour se libérer de ceux qu'il a acquis à la nation. Fait à Saint-Gaultier le 2 ventôse an IV de la République.

### LA VENDÉE DE PALLUAU.

Un soulèvement s'était produit parmi les populations de Châtillon, Palluau, Buzançais que l'on a appelé la *Vendée de Palluau* (1).

La municipalité de Saint-Gaultier reçut l'ordre de désigner quatre hommes de la garde nationale pour voler au secours des habitants de Châtillon. Au moment du départ, un seul, le citoyen Lardeau, se présenta; les autres, sous divers prétextes, s'étaient absentés. Ce que voyant, Lardeau refusa nettement de partir sans les autres.

(1) Voir la *Revue du Centre* du 15 mai 1886.

Quinze jours après, apprenant que les révoltés étaient résolus à se battre, Burat-Dubois, président de la municipalité et Anarétorait, agent national, rédigèrent une proclamation guerrière dans le but d'exciter le courage des habitants de Saint-Gaultier. C'est une page qui révèle les intentions qui animaient ces âmes de Jacobins, et en même temps, qui nous peint en couleurs vives les troubles profonds des esprits.

Citoyens,

Le vingt-deux courant, nous vous fîmes la lecture de la lettre du ministre de la police générale ; vous avez vu en peu de mots le projet de nos ennemis. Les insensés ! ils se trompent sans doute ; vous ne souffrirez pas, républicains, qu'ils effectuent leurs indignes espérances ; vous avez pris jusque-là pour des rêves ce qui s'est passé dans le district de Châtillon. Vous ne vous êtes jamais imaginé que vos propres frères, vos voisins, vos amis poussés par le vain espoir des prêtres réfractaires viendront les armes à la main, sous le voile de la religion catholique vous égorger, piller et dévaster vos maisons ; vous ne devez plus maintenant douter que ces dévastations ont été commises sous vos yeux et que les scélérats dont nous parlons en sont avec d'autres les auteurs. Volez au secours de vos frères de Buzançais et circonvoisins, la haine que vous avez vouée à la royauté vous y appelle.

Vous avez déjà vu par la lettre du général Désenfants du vingt-cinq, combien se sont signalés avec lui, tous les défenseurs de la patrie qui, au premier signal ont volé pour sortir des liens vos frères environnés de brigands ; le zèle, le courage et la gaieté même que nos frères du Blanc nous ont montrés les jours derniers, vous en fournissant assez la preuve.

Vous entendez la voix de vos frères par l'organe de ce brave général qui vous demandent des forces pour enfin purger en entier et sous peu, de notre département, tous les scélérats qui s'y trouvent renfermés et vous n'y serez sûrement plus inflexibles ; combien n'auriez-vous pas à vous reprocher si vous, qui êtes dans le cas de terminer la guerre civile que les scélérats cherchent à allumer dans nos propres foyers, résistiez plus longtemps aux cris de nos frères qui sans votre secours pourraient peut-être succomber.

Ce jour est enfin arrivé, citoyens, où les républicains doivent se montrer et nous sommes persuadés que vous irez promptement vous ranger sous l'étendard de ce brave général et que vous partagerez comme lui, par votre zèle, et par votre courage, la gloire d'avoir anéanti tous les ennemis de ce département, d'avoir fait régner en iceluy la paix et la concorde et d'avoir enfin, par là, sauvé pour la dernière fois la patrie. 27 ventôse an IV.

Signé, RACHEPELLE, BURAT-DUBOIS, ANARÉTORAIT.

Cette brûlante proclamation ne produisit aucun effet sur la population comme en témoigne la lettre suivante :

L'administration de Saint-Gaultier à l'administration du département de l'Indre.

Citoyens,

En exécution de votre lettre du 25 ventôse, nous avons représenté à nos concitoyens en leur rappelant votre arrêté du 19, combien il importait de réparer promptement le retard dont ils se rendaient coupables par leur pusillanimité ; que la soumission aux lois, l'humanité et le devoir les appelaient au plus vite auprès de nos frères opprimés. Cinq se sont présentés successivement, ils ont dit qu'ils étaient prêts à partir, mais qu'ils ne marcheraient qu'autant que le nombre de huit serait complet et irait en masse ; en vain nous les avons excités à donner le bon exemple ; d'autres ont répondu que leur démarche deviendrait absolument inutile et qu'il serait même ridicule dans le moment où les troubles étaient cessés et que les autres gardes nationaux des autres communes étaient renvoyés dans leurs foyers. L'appel a été plusieurs fois réitérés et à différents jours ; nous l'avouons citoyens, avec douleur, toutes nos démarches et mesures ultérieures ont été sans succès. Fait à Saint-Gaultier le deux germinal, an IV.

Voici ce que dit sur le soulèvement de Palluau l'auteur des *Esquisses pittoresques* de l'Indre :

Au mois de mars 1796, dit M. de La Tremblais(1), une vive fermentation se manifesta dans Palluau et dans les communes environnantes ; au son du tocsin, un ou deux milliers d'hommes (d'autres disent six cents) armés pour la plupart de bâtons, de fourches ou de faux emmanchées à l'envers, se soulevèrent et parcoururent le pays en culbutant plusieurs brigades de gendarmerie dont ils prirent les chevaux et se portèrent sur Buzançais par la route de Clion. Mais arrêtés à un mille de cette ville, ils ne purent soutenir la première charge des troupes régulières... Ils s'enfuirent, laissant sur le champ de bataille une centaine de morts, leurs armes et une grande quantité de sabots (15 mars 1796)... Beaucoup se noyèrent en voulant passer la rivière de l'Indre. Le chef, de Sorbiers, fut fusillé à Buzançais.

Les nouvelles alarmantes qui circulaient dans le public, déterminèrent la municipalité à faire monter la garde pendant la nuit, depuis 7 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin.

(1) *Esquisses pittoresques*, p. 204.